

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an deux mille vingt-et-un, le 4 février à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 28 janvier 2021, s'est réuni à huis clos à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – Mme LEFEVRE – M. TOURAINE, adjoints -
M. LOSIER - Mme GUEHL – Mme PAUTRE - Mme DAHINDEN — Mme CHAPRON –
M. DELABARRE – M. LEGAY — M. COLAS – Mme LEMOINE - conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. HAROU (donne pouvoir à M. LOSIER)
Mme PERDRIX (donne pouvoir à M. LESAULNIER)

Secrétaire de séance :

Mme DAHINDEN

DB2021-02 NOTIFICATION DE JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF ET RECOURS

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune a été assignée en justice pour l'annulation du certificat d'urbanisme opérationnel 02759117K0030 délivré pour la réhabilitation d'un bâtiment situé aux prés Catteaux en vue d'y fonder une habitation. Ce changement de destination avait été prévu et approuvé par le préfet lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune.

Le tribunal administratif a jugé la demande de la partie adverse d'annulation du certificat d'urbanisme opérationnel recevable et condamne la commune à verser 1 800 € au requérant. Le délai d'appel est de 2 mois.

Monsieur le Maire demande au conseil s'il souhaite faire appel de la décision rendue le 28 Décembre 2020. **A l'unanimité, le conseil décide de ne pas faire appel de la décision rendue et autorise Monsieur le Maire à l'acquittement des sommes de dédommagement dues.**

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le maire, Jacky LESAULNIER

